

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Commercialisation du lait de vaches allaitantes (Mo. 18.3849)

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Commercialisation du lait de vaches allaitantes (Mo. 18.3849), 2018 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 19.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Production animale	1

Abréviations

SGK-SR Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Ständerates
VLtH Verordnung des EDI über Lebensmittel tierischer Herkunft

CSSS-CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des
Etats

ODAIAn ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale

Chronique générale

Economie

Agriculture

Production animale

MOTION
DATE: 14.12.2018
KAREL ZIEHLI

Le Conseil national a tacitement accepté la motion Munz (ps, SH) qui souhaite autoriser la **commercialisation du lait de vaches allaitantes**. Une incertitude réside dans la formulation actuelle de l'ordonnance sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn) en ce qui concerne la légalité de ce lait. En effet, le lait est défini comme étant le «produit de la traite complète», tendant donc à exclure le lait qui aura été partagé avec le veau. La députée socialiste a donc proposé de remplacer cette définition par «le lait produit par la sécrétion de la glande mammaire»; un changement soutenu par le Conseil fédéral.¹

MOTION
DATE: 02.03.2020
KAREL ZIEHLI

La motion Munz (ps, SH) a été tacitement acceptée par la deuxième chambre, profitant du soutien de l'ensemble des membres de la CSSS-CE. Peter Hegglin (pdc, ZG) – rapporteur de la commission – a expliqué en plénum que la définition du lait inscrite actuellement dans la législation était dépassée et qu'elle ne correspondait pas à la définition qu'en donne l'Union européenne. De plus, les craintes quant au bon respect des normes d'hygiène ne se révèlent pas fondées. Une mise à jour est donc souhaitée afin de pouvoir vendre le lait excédentaire des vaches laitières. Alain Berset a précisé que le Conseil fédéral soutenait cette demande et qu'il était prévu de procéder à des modifications d'ordonnance d'ici à l'été 2020.²

OBJET DU CONSEIL FÉDÉRAL
DATE: 10.06.2021
KAREL ZIEHLI

Le lait des vaches allaitantes peut désormais être commercialisé, le Conseil fédéral ayant effectué les changements législatifs nécessaires pour permettre de répondre aux demandes exposées dans la motion Munz (ps, SH) acceptée par le Parlement en 2020. Les deux chambres ont donc classé cet objet.³

1) AB NR, 2018, S. 2211
2) AB SR, 2020, S. 158 f.
3) FF, 747 (p.21)